

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

**DELIBERATION DU C.C.A.S.
COMMUNE DE MONTFERMY**

S.P. RIOM

18 OCT. 2023

PUY-DE-DOME

Séance du 27 septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 7

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle, POURTIER Christine ; MM. FAURE Pascal, ROBERT Claude.

Excusés : Mme MONNET Véronique

Excusés ayant donné procuration : M. PERRIER Anthony à Mme CHARRETON Amandine.

Absents : Mme ROY-CHABERT Nadège ; MM. ARNAUD Daniel, CHABERT Didier, JAVION Gérard.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut délibérer.

2023-02-02 – NOËL DES AÎNÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif du C.C.A.S. de Montfermy ;

Considérant les inscriptions budgétaires aux chapitre 011 et 65 ;

Considérant que les dépenses doivent être inscrites au chapitre 011 ;

M. le Président présente la liste des 51 personnes âgées de 65 ans dans l'année, et plus, pouvant bénéficier d'un colis ou d'un repas à l'occasion du noël des aînés.

Il propose que, comme les années précédentes, un repas soit offert ou, pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas participer à celui-ci, un colis de noël.

Il suggère de reconduire à l'identique les conditions de participation au repas des aînés et de fixer les modalités d'organisation du repas, le montant du repas et du colis.

Afin de pouvoir mandater la totalité des dépenses, M. le maire propose l'adoption d'une décision modificative du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. **FIXE** la date du repas au samedi 18 novembre 2023 ;
2. **DECIDE** que le repas se déroulera dans un restaurant et sera suivi pour ceux qui le veulent d'un moment convivial à la salle du Puy Maladroit ;

3. FIXE le montant du repas par personne aux environs de 30 euros et AUTORISE M. le Président à choisir le restaurant ;
4. AUTORISE M. le Président à choisir les colis et fournisseurs pour un montant équivalent au repas, soit aux environs de 30 euros par personne ;
5. AUTORISE si nécessaire la décision modificative suivante :
Dépenses en section de Fonctionnement :

Article 65134 – Aides	- 400,00 €
Article 65748 – Subv. de fonctionnement aux autres...	- 300,00 €
Article 623 – Publicité, publications, relations publiques	+ 700,00 €
6. RECONDUIT les modalités de paiement appliquées pour le repas des aînés : demi-tarif pour les accompagnants, membres du CCAS et du conseil municipal, agents communaux ; plein tarif (dans la limite de 35 €) pour les usagers ayant leur domicile fixe et réel sur le territorial communal ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 5 octobre 2023
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMON



La secrétaire,

Amandine CHARRETON